# LE SAVIEZ-VOUS ?

## HEURE MENSUELLE D'INFORMATION

**Tous les mois, au lendemain de la réunion du CSE, les élus CFDT au CSE France Travail Grand Est organisent une réunion HMI, ouverte à tous.**

## C'EST QUOI UNE HMI ?

Une **H**eure **M**ensuelle d'**I**nformation !

L'article 41 de la Convention Collective Nationale permet **à tous les agents de participer**, à son choix et sans perte de traitement, **à une réunion mensuelle d'information syndicale par mois**. La tenue de la réunion ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement du service ou entraîner une réduction de la durée d'ouverture de ce service aux usagers.

## LES HMI DE LA CFDT

Quelques jours avant la tenue du CSE, nous vous envoyons l'ordre du jour de la réunion et le lien pour participer à l'heure mensuelle d'information post-CSE. Cette **HMI** se fait donc **par TEAMS**, en général **le dernier vendredi du mois de 14h à 15h** car, sauf exceptions, les CSE se tiennent le dernier jeudi du mois.

C'est l'occasion pour les participants d'avoir un compte-rendu oral sur les débats qui ont eu lieu en réunion ainsi que l'explication du positionnement de la **CFDT** sur les sujets abordés : France Travail, expérimentations, organisation du travail, campagne EPA, campagne de promo, Activités Sociales et culturelles,... De nombreuses thématiques importantes pour les agents dans leur quotidien sont abordées en CSE.

**Les HMI sont un moyen simple, rapide et efficace d'avoir la bonne info, au bon moment !**

**N'hésitez pas à participer aux prochaines HMI post-CSE à 14h en TEAMS :**

**Vendredi 31 janvier**

**Vendredi 28 février**

**Vendredi 28 mars**

## LES CONDITIONS

L'agent qui décide de participer à une réunion syndicale mensuelle d'information :

- **Informe son responsable hiérarchique** en saisissant une absence dans Horoquartz : *Self service > WD9 Mandats sociaux et cession d'heures > Nouvelle demande > HMI > saisir l'heure de début et de fin de réunion.*
- **Pointe en sortie avant** d'entrer en réunion syndicale.
- Si l'agent reprend son poste à l'issue de la réunion, il ne doit pas oublier de **pointer de nouveau en entrée** pour valoriser son temps de travail. *Attention : le jour de la HMI, votre journée ne peut pas excéder 7h30.*

*N'hésitez pas à contacter vos élus CFDT : syndicat.cfdt.grandest@pole-emploi.fr*